



BADEN-POWELL BELGIAN
LONESCOUTS

FICHE ASSURANCES



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU DE DOMMAGE MATÉRIEL?

I. Accident/Sinistres corporels

A. Accident impliquant des blessures à un Lone, indépendamment de l'auteur de l'accident (Lone ou non-Lone)

- Volet (A) : remplir la « **déclaration d'accident** » d'ETHIAS
 - ➔ Même si l'accident semble bénin : il peut toujours y avoir des séquelles qui apparaissent plus tard !
 - ➔ Même s'il s'agit plutôt d'une maladie que d'un accident.
- Volet (C) : faire remplir le « certificat médical » par le médecin consulté
 - ➔ Que ce soit le staff ou les parents.
- Volet (B) :
 - ➔ Faire parvenir le formulaire Ethias aux parents dans les 2 jours du sinistre (ou dans les deux jours suivant la fin du camp) ;
 - ➔ Les parents complètent le volet B et l'envoient dans les 8 jours du sinistre au Responsable des assurances de l'unité par courrier :

Pour 2014-2016 : Raphaëlle Godts – Rue Gergel, 49 – 1970 Wezembeek-Oppem. 0472/51.69.00
--

Attention : veillez à conserver les attestations de soins donnés, factures médicales (hôpital, pharmacie, etc.) et à la transmettre aux parents pour qu'ils puissent se faire rembourser.

B. Blessures apportées à un non-Lone par le fait d'un Lone

Il faut faire usage du même formulaire que ci-dessus et suivre la même procédure.

II. Dommages matériels

A. Tentes/matériel de camping et matériel audiovisuel et informatique

Qu'est-ce qui est couvert ?

- le matériel de camping (tentes, tonnelles et auvents : la toile, les membrures, les supports, les parois latérales, les cordes et les piquets)
- le matériel audiovisuel et informatique (à l'exception des iPods, GSM, iPhones, Blackberries, GPS et assimilés)

Attention : le matériel professionnel de sonorisation n'est pas couvert.

qui appartient à l'unité ou à un organisme tiers (comme Naninne ou la Défense)

Attention : le matériel qui appartient aux membres/animateurs n'est pas couvert !



BADEN-POWELL BELGIAN
LONESCOUTS

FICHE ASSURANCES



Quand ?

- pendant toutes vos activités
- dès qu'il sort de votre "local matos" jusqu'à son retour au local ou depuis sa prise en charge jusqu'à son retour auprès de l'organisme tiers propriétaire

Contre quoi ce matériel est-il couvert?

- le matériel audiovisuel/informatique est-il couvert contre le **vol** ?
Oui, à quelques **conditions** :
 - Si le matériel n'est pas sous la surveillance directe d'un responsable, il doit se trouver dans un local ou un véhicule fermé à clé.
 - Si le matériel est laissé dans une voiture sans surveillance, il doit se trouver dans le coffre à bagages (fermé de tous les cotés et invisible depuis l'extérieur).
 - L'effraction doit exister et être constatée par les autorités.
 - Le matériel ne doit pas se trouver dans un véhicule sans surveillance entre 22h et 5h sur une route, un domaine ou un parking collectif.
- le matériel de camping est-il couvert contre les dommages liés aux **intempéries** ?
 - les tentes sont couvertes contre la tempête, la foudre et la grêle,
 - les tonnelles et auvents sont couverts contre la tempête et la foudre (PAS la grêle).
- le matériel de camping est-il couvert en cas de **coupure par un objet tranchant** (couteau par exemple) ? **NON** !

A combien s'élève la franchise ? 65 EUR par sinistre et par objet.

Comment bénéficiaire de l'assurance ?

• AVANT le sinistre : pas de démarches administrative particulière
! MAIS il faudra DÉCLARER et PROUVER le sinistre !
CONSEIL (dans l'idéal) : gardez les factures d'achat et prenez des photos (AVANT toute (prochaine) utilisation) de tout votre matériel de camping et audiovisuel/informatique qui vaut plus de 65 EUR (montant de la franchise).

- APRES le sinistre : faire une déclaration (Déclaration Ethias de sinistre – Assurances Tous Risques) et y joindre les photos (prises avant et après le sinistre) ainsi que la facture d'achat si vous l'avez encore et m'envoyer le tout.

Quid de l'assurance complémentaire pour les tentes de Naninne ? Plus besoin d'y souscrire!

B. Autre

Si un Lone a causé des dégâts matériels, une **déclaration, sous forme "libre"**, doit être envoyée au responsable des assurances de l'unité.

Cette déclaration contenir une **description précise des circonstances dans lesquelles les dégâts sont survenus** : la date et l'heure précises, l'identité complète du propriétaire et de la



**BADEN-POWELL BELGIAN
LONESCOUTS**

FICHE ASSURANCES



personne à contacter, le numéro de compte de la section/du propriétaire et toute autre information que vous jugez utile pour la compagnie d'assurance.

C. Omnium temporaire pour véhicules

Les véhicules utilisés dans le cadre scout/louveteau/baladin ne sont pas couverts par les assurances de l'unité. Cela concerne également les camionnettes louées/empruntées.

L'unité vous encourage à souscrire à l'assurance Omnium temporaire proposée par la Fédé et Ethias.

Pour ce faire, il vous suffit de :

- lire et compléter le formulaire (par le CT/Akéla/Grand-Aigle),
- envoyer celui-ci à la Fédé (21 rue de Dublin, 1050 Bruxelles),
- avertir l'unité de votre démarche (afin que l'unité déduise le montant de l'assurance de votre prochaine tranche parce que celle-ci lui sera facturée et pas à vous)
- une fois le formulaire renvoyé cacheté par la Fédé, vous rendre au bureau Ethias le plus proche (cfr. ethias.be), au moins 3 jours ouvrables avant le début de l'assurance demandée ou le jour même s'il s'agit d'un véhicule pris en location, pour contracter l'assurance et faire un check-up de la voiture.

! Au moindre doute, appeler le responsable des assurances !



BADEN-POWELL BELGIAN
LONESCOUTS

FICHE ASSURANCES



III. Comment déclarer un sinistre corporel ?

Volet (A) à compléter par le déclarant :

1. Identité du preneur d'assurance :

Région : Woluwé

N° unité : WL013

Section :

B01 – Castors	L05 – Saint-Christophe	E03 – Gueux de Saint-François
B02 – Écureuils	L06 – Saint-Denis	E04 – Hardis de Saint-Hubert
B03 – Oursons	L07 – Saint-François	E05 – Paladins de Messire Godefroid
B04 – Renardeaux	L08 – Saint-Gérard	E06 – Preux de Charlemagne
L01 – Saint-Antoine	L09 – Saint-Hubert	E07 – Servants du Roy
L02 – Saint-Benoit	L10 – Saint-Vincent	E08 – Templiers du Saint Sépulcre
L03 – Saint-Bernard	E01 – Archers de Saint-Sébastien	E09 – Compagnons de Saint-Michel
L04 – Saint-Christophe	E02 – Chevaliers de Dame-Marie	P01 – Bivouac de Saint-Paul

2. Identité de la victime : remplissez le nom et adresse du Lone blessé

3. Identité du représentant légal : ce volet est à remplir par les parents

4. Identité du tiers impliqué : à remplir uniquement si un tiers est impliqué

5. Compagnie d'assurance du tiers impliqué : idem

6. Date et lieu de l'accident : adresse + lieu précis

7. Description de l'accident : décrire les circonstances de l'accident soigneusement et de manière complète

8. Croquis : uniquement en cas d'accident de roulage

9. Témoignages : identité de l'animateur responsable témoin de l'accident

10. Surveillance : **A remplir obligatoirement par OUI !**

11. L'accident est il dû à une faute d'un assuré :

Par exemple : un scout pousse un autre scout et ce dernier se casse le bras en tombant.

+ SIGNATURE du CT/Akéla/Grand-Aigle

Volet (B) informations et demande de renseignement aux victimes :

à compléter par les parents

Volet (C) certificat médical :

à compléter par le médecin

A transmettre au Responsable des assurances de l'unité par courrier :
Pour 2014-2016 : Raphaëlle Godts – Rue Gergel, 49 – 1970 Wezembeek-Oppem.
0472/51.69.00



BADEN-POWELL BELGIAN
LONESCOUTS

FICHE ASSURANCES



Comment déclarer un sinistre matériel ?

1. Dénomination de l'unité : Woluwé, WL013, n° de section.
2. Coordonnées du responsable : nom et adresse du responsable de section
3. Sinistre : date et lieu de l'incident
4. Désignation des objets endommagés/volés : description, identité du propriétaire, valeur estimée.
5. Relation des faits : description des circonstances du sinistre
6. Estimation chiffrée : sur devis d'un réparateur si nécessaire.
7. Responsable : à remplir uniquement si un tiers est impliqué
8. Témoins :
9. Constations de police : en cas de procès-verbal

En pièce jointe : photos (prises avant et après le sinistre) ainsi que facture d'achat si vous l'avez encore.

+ **SIGNATURE** du CT/Akéla/Grand-Aigle

A transmettre au Responsable des assurances de l'unité par courrier :
Pour 2014-2016 : Raphaëlle Godts – Rue Gergel, 49 – 1970 Wezembeek-Oppem.

IV. Comment faire une déclaration sous forme libre ?

Je soussigné ... responsable de la section ... (13^e unité Les Scouts – WL013), domicilié à ..., déclare par la présente que, le ... à ... , (tel accident) s'est produit dont a été témoin ... dans les circonstances détaillées suivantes : ...

Pour la suite de la gestion de ce sinistre je vous prie de contacter ... (actuel/futur CT/Akéla/Grand-Aigle).

Le numéro de compte sur lequel les indemnisations pourront être versées est le suivant :
..... (nro. de compte de la troupe/meute/sarabande).

Je ne manquerai pas de transmettre à l'organisme assureur le devis de réparation de ... dans les meilleurs délais.

Fait le ... à ... , Signature.
(+ éventuelle signature du témoin)

A transmettre au Responsable des assurances de l'unité par courrier :
Pour 2014-2016 : Raphaëlle Godts – Rue Gergel, 49 – 1970 Wezembeek-Oppem.